



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 51267

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité pesant sur les carburants. Différentes mesures à caractère fiscal ont été annoncées par le Gouvernement pour corriger les effets néfastes de la hausse du prix des carburants sur certains secteurs économiques. Ces mesures révèlent les incidences de l'excès de fiscalité sur les carburants. De nombreux particuliers sont contraints d'utiliser leur véhicule particulier pour se rendre à leur travail ou à leurs commerces. Cette contrainte est particulièrement sensible dans les départements ruraux, notamment en Haute-Marne. Aucune mesure d'allègement fiscal lié au carburant n'a été annoncée au profit de ces habitants qui voient leur budget être lourdement grevé par la hausse du prix des carburants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures fiscales que compte proposer le Gouvernement pour limiter les conséquences de la hausse des carburants sur la situation des personnes des zones rurales, obligées d'utiliser leur véhicule particulier dans leurs déplacements à destination de leur lieu de travail ou de commerce.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51267

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5464

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 600